

# La loi et la grâce sont-elles en opposition ou en harmonie?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 84

~ 1689 19.7 ~

*En ce qui a trait à notre justification, la loi et la grâce présentent deux moyens antithétiques pour obtenir la vie éternelle. En ce qui a trait aux usages de la loi dans la vie du chrétien, elles sont en harmonie avec la grâce de l'Évangile qui confirme la loi. ~ Jérémie 31.33-34*

Au sein du christianisme, il existe deux tendances dangereuses vis-à-vis de la loi de Dieu : certains amalgament la loi et l'Évangile, tandis que d'autres les opposent radicalement. Les premiers importent une dose de la justice de l'homme dans la justification et les bénédictions qui en découlent, les seconds banalisent l'importance de l'obéissance du croyant alors que l'Écriture en fait souvent une question de vie ou de mort. Nous terminerons notre étude de la loi en examinant comment le paragraphe 7 offre une présentation équilibrée du rapport entre la loi et la grâce.

(Par. 7) Les usages de la Loi mentionnés ci-dessus ne sont pas contraires à la grâce de l'Évangile, mais s'accordent harmonieusement avec elle. L'Esprit de Christ soumet la volonté de l'homme et la rend capable de faire librement et joyeusement ce que la volonté de Dieu, révélée dans la Loi, exige de faire.

En disant que la loi et la grâce « s'accordent harmonieusement », la confession désigne spécifiquement les usages de la loi qui viennent d'être mentionnés. *Il existe un usage de la loi qui n'est pas fait pour le chrétien : la loi en tant qu'alliance des œuvres. C'est de cet usage dont Paul parle en déclarant : « nous savons bien que la loi n'est pas faite pour le juste, mais pour les méchants et les rebelles, les impies et les pécheurs, les irréligieux et les profanes, les parricides, les meurtriers » (1 Tm 1.9). Au verset précédant, l'apôtre rappelle l'importance de distinguer entre les différents usages de la loi : « Nous n'ignorons pas que la loi est bonne, pourvu qu'on en fasse un usage légitime » (1 Tm 1.8).*

*Lorsqu'il est question de chercher la justice qui donne la vie, il y a une antithèse fondamentale entre la justice qui s'obtient par la loi et celle qui s'obtient par la grâce. La justice qui vient de la loi ne procède pas de la foi, mais des œuvres (Rm 10.5 ; Ga 3.12), elle ne donne pas gratuitement, mais elle exige d'obéir parfaitement (Lv 18.5 ; Lc 10.28) ; elle donne la vie éternelle comme une récompense, mais elle punit rigoureusement la moindre désobéissance (Rm 4.4 ; Ga 3.10).*

La justice qui s'obtient par la grâce de l'Évangile, quant à elle, s'obtient exclusivement par le moyen de la foi (Rm 3.28 ; Ga 2.16) ; elle est un pur don de grâce qui procure gratuitement la vie éternelle (Rm 5.15-20) ; elle ne laisse à l'homme aucune possibilité de se vanter ou de se confier en sa propre justice, mais elle produit les plus complètes dépendance et gratitude envers le Seigneur (Rm 3.27 ; Ph 3.4-10). Il est essentiel de reconnaître quand l'Écriture nous parle par la loi et quand elle nous parle par l'Évangile, quand elle nous dit « fais cela et tu vivras » et quand elle promet et donne gratuitement. *Confondre la loi et l'Évangile, c'est corrompre le salut (Ga 1.6-8,5.4).*

Certains partent de cette antithèse entre la loi et l'Évangile et concluent qu'il ne peut qu'y avoir *opposition* entre les deux et jamais *harmonie*. Pour ces gens, il n'y a pas d'autres impératifs dans la vie chrétienne que celui de croire, pour eux toute observance de la loi contredit nécessairement l'idée d'un salut par grâce. Ce n'est pas du tout ce que l'Écriture conclut, même dans les passages où elle oppose loi et Évangile. Par exemple, après avoir affirmé que « *l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi* » (Rm 3.28), Paul demande : « *Annulons-nous donc la loi par la foi? Loin de là! Au contraire, nous confirmons la loi.* » (Rm 3.31). De même, dans l'Épître aux Galates Paul démontre que l'héritage éternel s'obtient par la foi dans la promesse et non par l'obéissance à loi, mais il demande ensuite : « *La loi est-elle donc contre les promesses de Dieu? Loin de là! S'il avait été donné une loi qui puisse procurer la vie, la justice viendrait réellement de la loi.* » (Ga 3.21).

Le point est qu'il existe une harmonie fondamentale entre la loi et l'Évangile. Si la loi et la grâce sont antithétiques dans la *méthode* pour obtenir la vie, elles ne le sont pas dans le *but* visé par chacune. *La grâce nous donne ce que la loi nous ordonne*. L'Évangile ne mène pas *l'abolition* de la loi, mais à la *confirmation* de celle-ci. La principale façon dont l'Évangile confirme la loi est par la manifestation de la justice de Dieu dans la parfaite justice de Christ (Rm 3.21-26). Une deuxième façon dont l'Évangile confirme la loi est l'obéissance produite par le Saint-Esprit dans la vie du croyant (Rm 8.2-4). Cette obéissance évangélique est l'une des caractéristiques de la Nouvelle Alliance :

Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël, après ces jours-là, dit l'Éternel : Je mettrai ma loi au-dedans d'eux, je l'écrirai dans leur cœur ; et je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple. Celui-ci n'enseignera plus son prochain, ni celui-là son frère, en disant : Connaissez l'Éternel! Car tous me connaîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, dit l'Éternel ; car je pardonnerai leur iniquité, et je ne me souviendrai plus de leur péché. (Jr 31.33-34)

Le fait d'avoir la loi écrite sur le cœur, par la régénération du Saint-Esprit, produit nécessairement une conformité à la justice exigée par la loi. Cette conformité est bien sûr imparfaite (Rm 7.22-23), mais elle tend vers la perfection étant parachevée par Dieu lui-même (Mt 5.48 ; 1 Jn 2.4-5). Ce cœur circoncis, cet amour façonné et répandu dans les cœurs, cette sanctification progressive, sont différentes façons de désigner la même œuvre de l'Esprit dans le croyant. Cette œuvre démontre comment *la loi et la grâce s'accordent harmonieusement dans le plan de Dieu* : « Je mettrai mon Esprit en vous, et je ferai en sorte que vous suiviez mes ordonnances, et que vous observiez et pratiquiez mes lois. » (Ez 36.27). Ainsi, le *ministère de l'Esprit* produit la justice exigée par le *ministère de la loi* (2 Co 4.8-9).